

**COULOM (Jean), minutes 1717, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3E 21899, f°76, PH/JCHR/1608.**

(...)

Galans, brusson, blanc division

**L'an mil sept cen(t)s dix sept et le quinzieme jour du mois de may apres midy a villemur** regnant louis quinze roy de france et de navarre, devant moy no(tai)re et temoins, ont été presan(t)s **joseph brusson charpentier**, faisant ce pour **jeanne galan sa femme**, avec promesse de luy faire agreer le contenu au present a peine de tous dépans

---

*(mention dans la marge du feuillet à droite)*

il y a q(uittan)ce  
de 20 l(ivres) t(ournois)  
faite a  
raymond  
blanc le  
27 mars  
1718

Il y a q(uittan)ce de  
50 l(ivres) t(ournois)  
par jean galan le 6  
juin 1719

-----

67

dom(m)ages et interêts d'une part, **jean galan cordonnier frere germain de lad(ite) jeanne** d'autre, **raymond blanc marinier** procedant **comme administrat(e)ur de ses enfan(t)s et de feu(e) delphine blanc soeur germaine desd(its) jean et jeanne galans** aussy d'autre, et **tous trois fils de feu joseph galan et de feu antoinette lormiere maries en premieres nopces**, et **jean galan j(e)une charpentier fils dud(it) feu joseph galan et d'antoinette brusson maries en secondes nopces** encore d'autre, **tous habitan(t)s dud(it) villemur**, lesquels ayant le dixieme fevrier mil sept cen(t)s seize, fait le partage des biens fondz delaissees par led(it) feu joseph galan leur pere, sur lesquels

il y a de reconnu la somme de deux ce(t)s livres  
en faveur de lad(ite) antoinette lormiere pour son dot, ont  
dit avoir commancé a faire faire l( )extimation desdits  
biens consistan(t)s, premieremant en une maison  
scize dans l( )enceinte dud(it) villemur rue de castel( )palhas  
extimée a la somme de quatre cen(t)s livres, sur  
laquelle doit etre pris les deux cen(t)s livres reconnues  
en faveur de lad(ite) lormiere, quy appartiennent aux trois  
enfan(t)s du premier lict, plus une piece de terre et  
vigne scize au vignoble dud(it) villemur terroir de las  
girades, extimée a la somme de deux cen(t)s cinquante

---

*(mention marginale en haut à gauche du feuillet)*

il y a quitt(an)ce  
de 50 l(ivres) t(ournois) faite  
par jean galan a  
brusson le  
13 9bre 1729

-----  
livres, plus une piece de taillis et bousigue scize  
aud(it) terroir de las girades extimée a la somme de cent  
cinquante livres, plus une piece de terre et vigne  
perdue scize derriere le chateau dud(it) villemur, et  
un petit jardin aux faubourg nôtre dame extimé  
lad(ite) terre vigne et jardin a la somme de cent livres,  
et venant au susdit partage il seroit advenu audit  
joseph brusson comme procede la susditte maison  
de lad(ite) rue de Castel( )palhas, avec son entiere contenance  
et consistance, confrontant d'un coté maison d'autre **jean  
galan cousin des susd(its)** du derriere le fossé de la ville  
d'autre coté maison de catherine bernadou veuve  
de jean benech, et du devant lad(ite) rue, plus la piece  
de terre et vigne scize derriere le chateau, contenant  
environ deux razées, confronte du levant terre d'alexis  
emboulas, midy terre de jean et autre jean gayssiens,  
couchant vigne du sieur gay et terre de jean pendaries  
septantrion chemin de villemur aux gendroux, a la  
part et portion dud(it) jean galan ayné est advenu le  
susd(it) jardin scitué aud(it) faubourg nôtre dame, contenant  
environ un boisseau, confronte du levant un *carreyrou* (?)  
de service, midy jardin de marie sicard, couchant  
jardin des heritiers d'alexandre benech, septantrion

-----

vigne de messieurs les prêtres de consorce de cette ville  
 a la part et portion dud(it) raymond blanc pour sesd(its)  
 enfan(t)s est advenu partie de la piece de vigne et terre dud(it)  
 terroir de las girades, a prendre du coté du levant et  
 a droite ligne, contenant lad(ite) partie environ cinq razes,  
 confronte du levant avec terre des heritiers d'antoine  
 fabré, midy vigne de jean boyé, couchant la portion  
 dud(it) jean galan j(e)une, septa(ntri)on un chemin de service,  
 plus partie de la piece taillis a prendre du coté du  
 couchant quy fait la moitié dud(it) taillis moins huit  
 pants en largeur au bout dud(it) taillis, lesquels huit  
 pants seront et dependront de l( )autre portion quy seront  
 pris en triangle et pointe, d'une maniere qu'au fondz  
 dud(it) taillis les deux portions seront egales en largeur,  
 et aura encore led(it) raymond blanc l( )entiere bousigue  
 quy est au bout dud(it) taillis, confrontant l( )entiere portion  
 dud(it) blanc, sçavoir le taillis du levant avec la( )portion  
 du taillis dud(it) jean j(e)une, et bousigue des here(tie)rs de  
 pierre de linas, midy taillis de salvy reynes, couchant  
 terre et vigne de jean fauré, septa(ntri)on chemin de  
 villemur a rouquette, et au lot et portion dudit  
 jean j(e)une, est advenu le restant desd(ites) deux pieces,  
 ou il e été plante bornes pour eviter toutes contesta(ti)ons  
 et des fagots faits et a faire a( )l( )entier taillis

-----

il en sera pris par led(it) brusson et par led(it) jean galan  
 ayné une foix seulemant cent fagots de deux liens  
 chacun, qu( )est cinquante sur chacun desd(its) blanc et  
 galan j(e)une, desquels biens si dessus partages  
 chacun jouira de sa( )portion, et s( )en chargera sur  
 le compoix pour en payer les tailles a( )l( )advenir, car  
 s( )il y a des arrerages ils seront payes en commun,  
 aussi bien que toutes autres charges dettes et  
 hipoteques, promettant s( )en porter l( )un l( )autre toute  
 garentie de droit envers et contre tous, et par ce( )qué  
 les portions desd(its) biens fondz divises, ne sont pas egales,  
 les uns etant de plus grande valeur que les autres,  
 et que led(it) jean galan ayné, brusson, et blanc comme  
 procedent doivent avoir comme est cy dessus dit sur lad(ite)  
 maison la somme de deux cen(t)s livres, qu( )est

soixante six livres treize sols quatre deniers pour  
chacun, que meme led(it) raymond blanc devoit aud(it)  
brusson neuf livres huit sols neuf deniers de la plus  
valeur de sa portion des m(e)ubles, dont ils ont cy  
devant fait le partage, lequel blanc devoit aussy  
aud(it) jean galan premier du nom la somme de cinq livres  
a raison de lad(ite) plus valeur des meubles, plus devoit  
ledit raymond blanc audit jean galan j(e)une

---

79

a raison de lad(ite) plus valeur de sa portion des meubles  
neuf livres quinze sols, et quatorze livres a raison du  
louage du jardin que led(it) blanc avoit cy devant jouy,  
ils ont fait compansa(ti)on de somme concurrante  
a autre, et icelle faitte il s( )est trouvé que led(it) blanc  
doit aud(it) jean galan j(e)une la somme de vingt livres,  
a raison de lad(ite) bousigue du terroir des girades, qu( )il  
s( )oblige luy payer au vingt huit fevrier de l( )année  
prochaine sans interest, ayant led(it) blanc payé audit  
brusson vingt deux sols un denier, led(it) jean ayné a( )payé  
quatre livres unze sols huit deniers au(it) blanc,  
et led(it) brusson a( )payé aud(it) jean galan ayné la somme  
de dix huit livres a raison de la piece derriere le  
chateau, dont ils se font quittance respectivemant  
l( )un l( )autre, et encore led(it) brusson doit rendre aud(it) jean  
galan ayné la somme de deux cen(t)s livres pour raison  
de lad(ite) plus valeur de sa portion de biens, et principalem(en)t  
de la maison, et dot de lad(ite) lormiere, qu( )il s( )oblige  
de luy payer dans huit années quy ont commancé  
le quinze novembre derner avec l( )interesr au denier  
vingt, qu( )est dix livres pour chaque année, et si  
avant la fin dud(it) terme led(it) brusson se trouve en  
commodité de payer partie de lad(ite) somme led(it) galan  
la recevra, pourvû que ne soit moindre de

---

cinquante livres, et l'interest diminuera a proportion,  
et moyen(n)ant cé lesd(ites) plus valeurs, et lesd(its) deux cen(t)s  
livres du dot de lad(ite) feue lormiere dem(e)ureront confondues,  
sans qu( )a raison de cé ny autremant, aucune des  
parties puisse rien plus demander, que seulemant  
led(it) jean galan j(e)une aud(it) blanc lad(ite) somme de vingt  
livres, et led(it) jean ayné, aud(it) brusson lad(ite) somme de

deux cen(t)s livres aux termes si dessus exprimes,  
tant convenu que led(it) jean galan j(e)une pourra  
passer dans lad(ite) bousigue du terroir de las girades  
advnue aud(it) blanc pour aller a sa portion de taillis,  
et en sortir le bois, meme avec un cheval au asne,  
a l( )endroit le plus com(m)ode et moins prejudiciable,  
partant lesd(ites) parties se donnent reciproquemant  
l( )un l( )autre toutte autre plus valeur, et declarent  
etre tres conten(t)s dud(it) partage, tant des biens fondz  
que des meubles, desquels meubles chacun en prit  
et retira sa portion, et affin que led(it) brusson  
puisse justiffier des repara(ti)ons qu( )il fera a la  
sugd(ite) maison a luy advenue, il est arresté qu( )il sera  
procedé a( )la veriffica(ti)on de l( )etat presant d'icelle  
par antoine constans charp(enti)er h(abit)ant dud(it) villemur,  
que les parties ont nommé et respectivemant accorde

---

80

luy donnant pouvoir de ce faire, et le dechargent  
de toutte presta(ti)on de sermant, lequel ayant été  
mandé venir il y a tout presantemant procedé en  
la forme suivante, premieremant il a trouvé  
le devant de lad(ite) maison etre de largeur de dix huit  
pans (*ou pams, lire pans*) dans oeuvre, ou il y a une porte pour l( )entrée  
de quatre pams de large, et huit pans et demy d'hauteur  
avec sa fermure brisée bois de chesne, quatre pentules  
quatre gons, et une serrure, le tout demy uzé, suportee  
par un pilier de brique, et un de bois de chesne, le  
surplus dud(it) devant est composé de trois piliers bois  
de chesne, d( )hauteur de dix pants, l( )un bon et les autres  
fort gates fondes sur une sole de bois pourrie, ou il y a  
un ouvroir de la largeur de six pants un quart, d'hauteur  
de sept pants trois quarts, avec sa( )fermure a deux  
ouvran(t)s bois de chesne fort vie(i)lle, y ayant quatre  
petites pentules, quatre gons, et un accoudoir de quatre  
pans d'hauteur bois de chesne fort vieux, etant entré  
dans le bas de lad(ite) maison, y a été trouvé un chassilat  
fort grossieremant fait quy ferme le degré d'un cotté  
avec de vieux aix de chesne et publier (*lire peuplier*), dans lequel  
chassilat il y a une porte de trois pants trois quarts  
de large et huit pants d'hauteur, avec sa fermure  
bois de publier asses bonne, ny ayant qu'( )une reille

---

et un verrouil, lequel bois a été trouvé de huit canes de long dans oeuvre, de largeur de dix huit pants aussy dans oeuvre, du côté de la maison de jean galan charp(enti)er, il y a un corondat de treize pants de long composé de quatre corondes, d'hauteur de douze pants fort ruineux, ensuite il y a une murraille de quinze pants de long, et de l'hauteur du corondat, a l( )endroit de laquelle murraille a été trouvé l'ouverture d'une cave de trois pants et demy de largeur, et de longueur de six pants et demy, couverte de deux vie(i)lles planches, ou il y a un escalie(r) pour dessendre a lad(ite) cave, composé de huit marches massisses en tres mauvais etat, et quy né peuvent servir qu'à bruller, par lequel etant dessendu a lad(ite) cave, a été trouvée de longueur de trois canes quatre pants, de largeur de dix neuf pants, au milieu de laquelle cave il y a une murraille d'une tuile de pointe faitte de riblou, d'hauteur de huit pants, et au milieu de lad(ite) murraille une ouverture de porte de largeur de trois pants et demy sans fermeture, du côté de la maison dud(it) jean galan charp(enti)er il y a une murraille de longueur de quatorze pants et demy d'hauteur de sept pants, encore dud(it) cote il y a une terrasse de longueur de douze pants et demy, sur

-----

81

le derriere joignant le fossé de la ville il y a aussy une terrasse, et du côté de la maizon des her(iti)ers de jean benech il y a une muraille de la longueur de lad(ite) cave d'hauteur de sept pants, y en ayant partie sur le derriere en mauvais etat, sur laquelle cave il y a un plancher, composé de cinq plates suportées par la muraille du milieu, de demy pant a tout carré, couvertes de quelque plancou, le tout de bois de chesne fort vieux et ruiné, etant retourné de lad(ite) cave au susd(it) bas a été trouvé du côté de la maison dud(it) jean galan charp(enti)er un corondat de quatorse( )pants et demy de long compoze de quatre vie(i)lles cornondes pourries, d'hauteur de dix pants, tous lesd(its) corondats etant garnis de mechants torchis, a suite duquel corondat il y a une murraille de longueur de treize pants, d'hauteur de unze pants, et encore a suite de lad(ite) murraille et sur la terrasse du derriere il y a un autre corondat de six pants et demy de long, composé de trois

corondes garnies de torchis, et sur le derriere joignant le fossé de la ville il y a sur la terrasse une muraille d'hauteur de dix pants, de longueur de dix huit pants, et demy, d( )epesseur d'une tuile de pointe, la moitié d'icelle est en asses bon etat, et l( )autre ruineuse, et du cotté

-----

de la maison de her(iti)ers de jean benech, il y a une murraille d'hauteur jusques au toit, dans lequel bas et sur le derriere sur la terrasse il y a une murraille quy le traverse, d'hauteur de dix pants faitte de riblou d( )epesseur de demy tuille, et dans icelle une porte de trois pants et demy de large, et sept pants et demy d'hauteur, avec une vie(i)lle fermure brisée, quatre reilles, quatre gons, partie bon, partie mauvais, suportée par deux corondes, encore ledit bas est traverssé d'un vieux corondat en mauvais etat, dans lequel il y a une ouverture de( )porte sans fermure, composé led(it) corondat, de cinq corondes, sur lequel bas il y a un( )plancher composé d'un poutre, bois de( )publier, d'hauteur de cinq quarts de( )pant, d'epesseur de trois quarts de( )pant, joignant lequel il y a une piece de bois de chesne pour le fortiffier, de trois quarts de pant a( )tout carré, encore il y a un autre petit poutre bois de chesne de trois quarts de( )pant a( )tout carré fort vieus et pourry, suporté par une sousbarbe, et par un pilier de( )bois, et sur le devant du coté de la rue y a une testiere bois de chesne, d'hauteur de cinq quarts de( )pant, et d( )epesseur de trois quarts de( )pant, y ayant cinq plattes (?) [Dans le pli]

-----

82

sur le devant de( )longueur de dix huit pants, et d'un pant d( )epesseur a( )tout carré asses bonnes, ensuite il y a cinq autres plates de( )treize pants de( )long, et trois quarts de( )pant d'epesseur a( )tout carré fort mauvaises, encore autres cinq plates de( )longueur de( )quatorze pants, de demy pant d( )epesseur a( )tout carré fort mauvaises et partie pourries, toutes lesd(ites) plates etant couvertes de vieux plancon pourry, sortant dud(it) bas y a été trouvé un escalié compose( )de seize marches bois de( )publier, avec deux souspentes, l( )une d'icelles etant cassée, led(it) escalié ayant trois pants trois quarts de( )large, et au bout d'icelluy une( )porte d'hauteur de huit pants de la largeur de l( )escalié, avec

une vie(i)lle fermeture fort gattée bois de( )publier, deux petites reilles deux gons et un verrouil, suportée par un petit listeau, sur le derriere du coté du fossé de la ville y a une galerie de longueur de dix neuf pants et demy, et six pants et demy de largeur, le tout dans oeuvre, avec un accoudoir, un pilier de bois au milieu, et un autre de chaque coté fort petits, le dessous de l'accoudoir etant fermé de( )vieux riblou, et de chaque bout de( )galerie avec de( )torchis, lad(ite) galerie etant separée de la salle par un corondat, compose de

-----

sept corondes a( )torchis, dans lequel il y a une porte d'hauteur de huit pants, et trois pants un uart de( )large, avec une mauvaise fermeture bois de chesne et( )publier pourrie, et deux petites fiches, quy ne valent presque rien, lad(ite) salle contiguûe a lad(ite) galerie, a( )vingt un pant(s) et demy de long, et dix neuf pants de largeur, carrellée de mechant tuile brisé, y ayant une cheminée du coté de la maison des her(riti)ers de jean benech de sept pants dans oeuvre avec un manteau de bois suporté par deux piliers de brique grossieremant faits, d( )epaisseur de demy tuile, lad(ite) cheminée etant *belue* (?) sans corniche, du costé de la maison dud(it) jean galan charp(enti)er il y a un corondat de sept pants de long sur le derriere composé de deux corondes, d'hauteur de douze pants, et le reste est murraille de longueur de quatorze pants et demy et de la meme hauteur du corondat, laquelle salle se trouve separée d'une autre par un corondat, composé de six corondes garnies de torchis, dans lequel il y a une porte d'hauteur de huit pants, et trois pants et demy de largeur, avec une vie(i)lle fermeture bois de chesne, deux reilles, l( )une asses bonne et l( )autre tres mauvaise et deux gons avec une vie(i)lle serrure en bosse, sur laquelle salle il y a un plancher composé d'un poutre bois

-----

83

de chesne, d'ahuteur d'un pant et d( )epaisseur de trois quarts de pant, sept soliveaux adjoutes sur le poutre, partie bois de chesne et partie sapin, de demy pant d( )epaisseur et trois pousses d'hauteur, couvert de plancher de publier, le tout fort vieux, sortant de lad(ite) salle

seroit passé a celle du milieu, quy a été trouvée de longueur de trois canes cinq pants, et de largeur de dix neuf pants, compris la place du degré, carrellée de mauvais tuile brisé, du coté de la maison de jean galan il y a un corondat de seize pants de long, composé de six corondes garnies de torchis, ensuite y a de ce meme cotté une cheminée de neuf pants dans oeuvre, avec deux piliers de brique, une platebande, et une corniche taillée grossieremant faite, et sur lad(ite) salle il y a un plancher composé de trois poutres bois de chesne de trois quarts de pants a( )tout carré, et cinq soliveaux de trois pousses d( )epaisseur, a( )tout carré, couvert de planches de diverses especes de bois non jointes ny apolies, le tout etant fort grossier et fort vieux, de( )la étant passé a une chambre du coté de la rue, a été trouvée separée de la precedante par un vieux corondat, d'hauteur de dix pants, garny de mauvais torchis, et six corondes fort mauvaises, dans lequel il y a une porte d'hauteur de sept pants

---

trois quarts, et trois pans de large, avec une vie(i)lle fermeture bois de publier pourrie, deux reilles deux gons et une serrure et clef, le tout vieux, laquelle chambre a quinze pants et demy de( )long et vingt pants de largeur carrelée de mauvais tuile brisé, du coté de la maison dud(it) jean galan charp(enti)er il y a un corondat composé de quatre vie(i)lles corondes garnies de torchis en mauvais etat, d'hauteur de dix pants, et sur le devant il y a une autre corondat d'hauteur de neuf pants, composé de six corondes garnies d'un mauvais torchis, dans lequel il y a une fenestre de trois pants a( )tout carré, et sa fermeture bois de sapin pourrie, avec deux petites reilles, et deux gons, sur laquelle chambre il y a un plancher composé de six vie(i)lles plates bois de chesne de demy pant d'epaisseur, a( )tout carré, couvert de vieux plancou, et quelques vie(i)lles planches bois de chesne et publier en tres mauvais etat, de lad(ite) chambre étant montes au( )galetas, y a été trouvé un escalié composé de treize marches, de trois pants de large grossieremant fait suporté par deux souspentes, quy né valent presque rien, fermé du coté de la chambre d'un mechant

---

chassilat des aix de publier fort ruiné, et au fondz d'icelluy une fermeture de porte, de deux pants trois quarts de large des aix de publier, fort grossieremant faite, avec deux petites reilles, et deux gons, etant audit galetas a été trouvé de longueur de neuf canes, et de largeur de dix neuf pants, du costé de la maison dud(it) jean galan charpentier, y a eté trouvé un corondat, d'hauteur de sept pants jusqu'a la garronniere de chaque costé avec sa pente, garny de torchis, et en si mauvais etat, qu( )il est d'une necessite de le refaire pour en eviter la chæute, le toit est composé de quatre ventrieres un biselé, et sept chevrons adjoutes sur toutes les ventrieres, le bisele fort mauvais y en ayant partie de pourris et rompus, la latte est fort vie(i)lle, et il convient le recouvrir a( )tail ouvert, ou il y manquera pour le moins trois cen(t)s tuiles canals, du costé du fossé de la ville, il y a quatre corondes, d'hauteur de sept pants quy suportent la garronniere, sans torchis ny aucune fermeture, et du coté de la rue, la garronniere est suportée par trois corondes, d'hauteur de sept pants, y ayant un accoudoir d'hauteur de trois pants un quart fermé au dessous par de massacanat

-----

et le dessus est ouvert, a laquelle veriffication led(it) constans a dit avoir procedé selon dieu et consience, et pour ainsy l( )observer lesd(its) galans, brusson et blanc chacun comme les concerne, ont obliges leurs biens qu'ont soumis aux rigueurs de justice, presan(t)s jean baptiste vieusse jean gibert fils d( )autre h(abit)an(t)s dud(it) villemur signes lesd(its) divisan(t)s et led(it) constans ont dit ne sçavoir de ce requis par moy no(tai)re

(Suivent les signatures)

Gibert      Vieusse  
                 Coulom no(tai)re